

À L'ATTENTION DES FAMILLES DES RÉSIDENTS

LES VISITES :

- ↪ HORAIRES DE VISITE : DE 14H À 17H, VISITES AUTORISÉES EN CHAMBRE ET À L'EXTÉRIEUR
 - DU LUNDI AU VENDREDI SANS RENDEZ-VOUS, ENTRÉE POSSIBLE SUR AB1 ET AB2
 - LE WEEK-END SUR RENDEZ-VOUS, ENTRÉE UNIQUE SUR AB1
- ↪ PRÉSENTATION D'UN PASS SANITAIRE VALIDE
- ↪ ÉMARGEMENT SUR LE REGISTRE D'ENTRÉE
- ↪ PORT DU MASQUE CHIRURGICAL OBLIGATOIRE
- ↪ 2 VISITEURS MAXIMUM PAR VISITE INCLUANT UN MINEUR EN CAPACITÉ DE PORTER UN MASQUE
- ↪ LES VISITEURS SANS PASS SANITAIRE N'AURONT PAS ACCÈS À LA STRUCTURE MAIS POURRONT DÉPOSER DES OBJETS (VÊTEMENTS, FRIANDISES...) DANS LE SAS D'AB1 QUI SERONT REMIS AU RÉSIDENT

LES SORTIES :

Les sorties des résidents en famille sont autorisées. Ceux n'ayant pas un schéma vaccinal complet (ou non vaccinés), un test COVID par RT-PCR sera pratiqué obligatoirement au retour (J+4 et J+7) et une non-participation à l'ensemble des activités collectives sera imposée pendant 7 jours.





PRESENTATION DU PASS SANITAIRE

Suite aux annonces effectuées le jeudi 25 novembre par le
Ministre de la Santé et à compter du lundi 29 novembre 2021

Votre pass sanitaire vous sera systématiquement demandé à l'entrée de
l'Etablissement, que vous soyez patients, visiteurs ou intervenants extérieurs.

Pour rappel, un pass sanitaire valide correspond à :

UN CERTIFICAT DE VACCINATION

A condition de disposer
d'un schéma vaccinal
complet
(7 jours après la 2^e dose ou
après 28 jours si dose
unique)

OU

UN TEST NEGATIF

**RT-PCR ou
antigénique de
moins de 24 heures**

OU

UN CERTIFICAT DE RETABLISSEMENT

De la Covid-19 : test
RT-PCR ou antigénique
positif datant d'au
moins 11 jours et de
moins de 6 mois

Loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Le maintien des gestes barrières reste en vigueur :



Télécharger l'application TousAntiCovid